

**Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE**  
**Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1**

**SYNTHESE**  
**Consultation publique du 29 mai au 21 juin 2015**

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie  
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

**Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

**LES MODALITES DE LA CONSULTATION**

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 29 mai 2015 et soumise à consultation du public jusqu'au 21 juin 2015 minuit sur la page suivante :

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-pris-pour-l-application-de-l-a1023.html?id\\_rubrique=2](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-pris-pour-l-application-de-l-a1023.html?id_rubrique=2)

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

**LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 2052 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation. Sur ce total, **1671** messages ont été publiés après modération des débats car 381 messages ne respectaient pas la charte des débats disponible sur la page: <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/charte-des-debats-a73.html>

**PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise non personnalisée d'un courrier type impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire. De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées du projet de texte, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général.

Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation. .

**Au total, le bilan de l'analyse des 1671 avis reçus montre un clivage très prononcé mais classique au vu du sujet traité.**

Au vu du comptage des avis (favorables / défavorables sur une partie du texte mais défavorables sur une autre partie de ce texte / défavorables / sans opinion particulière) vis à vis du projet de texte, on peut conclure dans un premier temps que les chasseurs et piégeurs se sont exprimés de manière importante (33.5% environ des remarques), mais moins que les citoyens exprimant leur sensibilité naturaliste ou les opposants à la chasse, au piégeage, et à la notion même d'animal sauvage "nuisible". De nombreux intervenant beaucoup indiquant être favorables aux positions de l'ASPAS, Associations de protection des animaux sauvages.

On dénombre:

- **5,03 % d'avis favorables,**
- **28,54 % d'avis favorables au principe du classement "nuisibles" mais non satisfait des classements proposés pour leur département et donc défavorables sur une partie du texte seulement,**
- **0,9 % d'avis sans objet avec les mesures réglementaires proposées (remarque relative à un autre projet de texte, ou sans objet au regard du texte consulté)**
- **et 65,53 % d'avis défavorables (contre la destruction des "nuisibles", contre le piégeage et la chasse)**

aux mesures figurant dans le projet de texte.

**Les 1671 avis citoyens relatifs à ce projet de texte (avis exprimés entre le 29 mai et le 21 juin 2015 minuit) sont publiés sur la page suivante du MEDDE :**

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-pris-pour-l-application-de-l-a1023.html?id\\_rubrique=2](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-pris-pour-l-application-de-l-a1023.html?id_rubrique=2)

En voici quelques exemples à titre d'illustration :

- « Je demande l'abandon de la classification « nuisibles » qui n'a aucune justification scientifique et n'est principalement destinée qu'à protéger le loisir cynégétique sous couvert de motifs divers (dont les dégâts, alors que ceux des sangliers grassement nourris par ceux qui sont sensés les « réguler » continuent à coûter extrêmement cher à l'ensemble de la Société... Chaque espèce a un rôle à jouer dans l'équilibre général et les prédateurs sont les seuls régulateurs légitimes. Les mesures dissuasives de protection et/ou d'effarouchement doivent être utilisées en première intention avant d'envisager la nécessité ou non de destruction de la faune sauvage. »
- « Je ne vois pas très bien l'intérêt d'une telle consultation publique qui ne mobilise que les chasseurs et des écologistes extrémistes dont le radicalisme dessert plutôt l'écologie positive et les réels défenseurs de l'environnement qui se préoccupent avant tout des problèmes majeurs comme la pollution atmosphérique ou le réchauffement climatique. Les chasseurs ne demandent pas la destruction totale des espèces classées nuisibles mais seul le classement nuisible permet la régulation par piégeage de certaines espèces comme le putois, bien présent en Vendée. »
- « Personnellement, je suis effaré par la collusion entre les associations de chasseurs et les pouvoirs publics, notamment els préfetures. J'en prends pour exemple les yeux qu'a fermé la préfecture de la Moselle lorsque les chasseurs ont décidé de détruire les renards et autres espèces qu'ils considèrent comme « nuisibles », tout cela pour introduire des faisans d'élevage qu'ils pourront tirer entre deux gorgées de bière. Résultat, les campagnols pullulent, faute de prédateurs et voilà les pouvoirs publics réduits à autoriser l'usage massif de bromadiolone (puissant poison tuant également prédateurs des campagnols). Quand considérerons-nous la nature comme un tout ? Si nous enlevons une brique de l'édifice il sera fragilisé. Et plus nous en enlèverons, plus il risque de s'écrouler. Merci donc à nos aimables autorités de ne pas écouter que les chasseurs et les agriculteurs, mais également et surtout les citoyens de ce bien commun qu'est la nature. »

- « Aucune espèce n'est nuisible, il suffit de trouver une solution pour vivre en bonne intelligence dans le respect de chaque être vivant sur terre, des actions irréfléchies peuvent avoir des conséquences qui hypothèquent notre avenir. »
- « Etonnant cette avalanche de commentaires tous postés le 17 juin en l'espace de deux ou trois heures pour contester la notion même de nuisible. Mais de quoi parle-t-on ? Une espèce classée nuisible n'a pas pour vocation à être exterminée ! Les mustélidés par exemple ne sont piégeage qu'à 250m d'un bâtiment ou d'un élevage. C'est quand même extrêmement limité et il suffit de lire les témoignages du monde rural sur les dégâts occasionnés par ces animaux dans les poulaillers ou les élevages pour comprendre que de façon rationnelle il faut laisser aux gens la possibilité de se défendre. Le petit monde idéal des citadins qui prétendent défendre une nature qu'ils idéalisent n'a rien à voir avec les réalités du terrain et de la vie dans nos campagnes et même dans les zones périurbaines. Oui les mustélidés, le renard et les corvidés sont nuisibles lorsqu'ils entrent en concurrence avec les activités humaines. Oui il faut la possibilité de les réguler, d'autant que le soi-disant équilibre naturel n'existe plus depuis des siècles. »
- « Le piégeage nous sert à réguler les nuisibles et observer les épidémies avant qu'il ne soit trop tard (zoonose). Le piégeur est 7/7 dans nos campagnes pas seulement le dimanche matin, il piège certes agraine et met de l'eau le cas échéant. Je suis contre le retrait de la belette et du putois des espèces nuisibles. NB : on nous demande de venir chasser le lapin dans des zones protégées écologiques ou des propriétés privées cause surnombre : chasseurs dites non !!! à chacun ses problèmes !!! »
- « Bonjour si ces animaux occasionnent des dégâts il faudrait les stériliser pour qu'ils soient moins nombreux et ils ne seraient plus nuisibles (plutôt que de les détruire de façon brutale). Tous les problèmes ont une solution il suffit d'un peu de bon sens et peut-être d'empathie, pour que l'humanité avance il faudrait raisonner différemment et changer certains modèles quitte à déplaire à un petit nombre de personnes. »
- « La nouvelle réglementation permet à chaque département de déterminer les espèces à réguler (et non à éradiquer). Faisons leur confiance. Et à la lecture de certains commentaires je constate une fois de plus que la sensibilité urbaine s'oppose à la réalité rurale. »
- « Dans la nature toutes les espèces sont nécessaires mais quand certaines augmentent fortement au détriment d'autres il est de notre devoir de réguler. Chez moi j'ai laissé une belle bande de 8 perdrix, toutes ont été attrapées par des buses, même au vol, je suis très en colère. C'est comme les fouines qui encore cette année dans mon parc ont enlevé tous les œufs de mes canes de leurs nids, seconde année sans reproduction. Marre... »
- « En effet merci de laisser la plus grande liste possible d'espèces classées nuisibles afin de se donner le droit de réguler ces espèces en cas de problèmes avérés. Les chasseurs ne sont pas des destructeurs mais bien des régulateurs. Nous pouvons très bien être chasseurs et écologistes. »
- « Oui à la possibilité de réguler certaines espèces, le classement nuisible est la seule réponse pragmatique, après les instances départementales ou régionales prendront leurs arrêtés en toute connaissance de cause avec les personnes compétentes. »
- « Les pies abiment mes fruits, il y en a beaucoup trop. Mon voisin a le même problème dans son verger ».
- « La destruction actuelle sans limite est onéreuse et inefficace. Les moyens devraient être réorientés vers la protection physique des élevages, le développement de l'effarouchement, et si besoin, la destruction à proximité uniquement. »
- « Puisque l'équilibre naturel a été modifié, quelle qu'en soit la raison, certaines espèces prolifèrent aux dépens d'autres. Il est du rôle de l'homme de rétablir cet équilibre. Il s'agit donc de réduire la population de ces espèces qui prolifèrent au détriment d'autres, pour ne pas faire disparaître ces dernières. Les classer nuisibles et permettre leur destruction régulée (il ne s'agit pas de les faire disparaître, comme le disent certains idéologues qui voudraient bien exterminer l'animal humain, considéré comme le plus nuisible) est un devoir de salubrité publique. Oui à cet arrêté mesuré, raisonnable, et de plus limité dans le temps. »
- « Suite à la Formation Spécialisée de la CDFS, et aux propositions du Préfet transmises au MEDDE, 2 coquilles se sont glissées au niveau du classement géographique de la Pie bavarde, coquilles liées à la bascule entre anciens et nouveaux cantons. La commune de CHARPEY dans le sud ouest du canton de "Vercors-Monts du Matin" est à ajouter ; dans le cas contraire, cette commune constituerait une "enclave" injustifiée au regard de la présence significative de la Pie et de son impact potentiel sur les activités agricoles. La seconde coquille concerne le canton de CREST, entièrement concerné par le classement nuisible de la Pie. En clair, le morceau de phrase suivant "à l'exception des communes de Gigors et Lozeron, Plan de Blaix et Omblèze", situé entre "Crest" et "Montélimar-1 est à supprimer et d'ajouter après "le Tricastin", la commune de "Charpey" entre "Marches" et "Besayes". »

/.